

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Téléphone 04 42 61 97 03

Télécopie 04 42 61 88 74

email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

ARRETE n°48/2023

Portant autorisation temporaire de
stationnement réservé aux Personnes
à Mobilité Réduite
à l'occasion du Festival Celtique

Au Théâtre du Vallon de l'Escale
Le samedi 20 mai 2023

Madame le Maire,

Vu l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement pour les personnes handicapées afin de leur permettre d'accéder à l'IOP,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Seul le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite (PMR) sera autorisé devant le 305 Chemin du Vallon de l'Escale le **samedi 20 mai 2023 de 9h à 22h** afin de permettre l'accès au Festival Celtique.

ARTICLE 2 - Les véhicules des personnes à mobilité réduites et titulaires d'une carte d'invalidité doivent être pourvus d'un sigle distinctif « macaron Grand Invalide Civil ou Grand Invalide de Guerre ou carte de stationnement pour personnes handicapées » attestant qu'ils sont affectés au transport d'une personne handicapée.

ARTICLE 3 - La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à ses bénéficiaires et peut être retirée à tout moment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 - L'adjointe à la culture et le Maire sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux sapeurs-pompiers de La Roque d'Anthéron, ainsi qu'au commandant du groupement de gendarmerie de La Roque d'Anthéron.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 16 mai 2023.

Le 1^{er} Adjoint,

Pour le Maire empêché

Jean-Claude FARADIAN

